



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 4
N° acte : 104
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 5 mars 1907 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **M. Elisée GRANJOU**, demeurant au Balouard à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :
Claude, Elisée, Antoine GRANJOU (1915)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 5

N° acte : 203

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 21 décembre 1914 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Monsieur PAILHES Paul**, officier attaché d'intendance, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Henriette CHARLIAC épouse PAILHES (1946), Paul Antoine PAILHES (1953)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 6

N° acte : 570

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 28 juin 1946 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mrs LAGARDE Antoine et CARRETIER Charles**, demeurant à Touteng et Bel'Air
SAVERDUN

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Anna LAGARDE CARRETIER (1916) Antoine CARRETIER (1922) Augustin LAGARDE (1923) François Antoine CARRETIER (1926) Jeanne ESPITALIER LAGARDE (1927) Jean LAGARDE (1951) Charles CARRETIER (1955) Léontine RIVALS CARRETIER (1958)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants



L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 8

N° acte : 207

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 25 août 1915 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme Paule AMIEL veuve GINESTE**, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Jean AMIEL (1952) Marie AMIEL (1951) Paule AMIEL épouse GINESTE (1944) Catherine BOURREL épouse AMIEL (1914) Jean GINESTE (1915)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEL, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint




Le Policier Municipal




Les Représentants

L'Agent administratif




Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 12

N° acte : 245

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 20 mai 1919 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **GAUBERT Louis époux MERCADIER**, cultivateur demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Julie MERCADIER épouse GAUBERT (1944) GAUBERT Louis (1947) MAURY Antoine (1952) GAUBERT Hélène épouse MAURY (1968)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 13
N° acte : 245
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 15 octobre 1919 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **M. Pierre GAUBERT**, demeurant à Saverdun, retraité gendarmerie
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Roger GAUBERT (1919) Clarisse GAUBERT (1949) Pierre GAUBERT (1949)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 15

N° acte : 222

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 22 octobre 1918 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **COSTES Antonia née PAILHES**, Employée des Postes, demeurant à Toulouse

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : Appolonie CAZAJUS épouse PAILHES (1918)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



[Signature]

Le Policier Municipal



[Signature]

Les Représentants

L'Agent administratif



[Signature]

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 16

N° acte : 113

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 18 février 1908 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme Veuve DEMPAY Marie**, sage femme, demeurant Rue du Lion d'Or à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : DEMPEY Baptiste (1887) DEMPEY Bernard (1897) CASTEX Bernard (1907) BANELLE Anne épouse CASTEX (1915) CASTEX Jeanne épouse ORDY (1918) DEMPEY Marie épouse CASTEX (1925) ORDY Louis (1948) ORDY Eugénie épouse DEMPEY (1952) ORDY Anne épouse ASTOURY (1963)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal

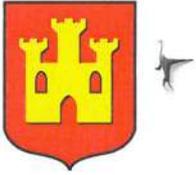


Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 18

N° acte : 277bis

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 4 février 1922 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr SENSEBY Pierre**, Facteur en retraite, demeurant Faubourg Sainte Colombe à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : BOUFFIL Jeanne épouse ESPEROU (1850), ESPEROU Catherine épouse SENSEBY (1952), ESPEROU Jean (1822), SENSEBY Bernard (1916), SENSEBY Louis (1953), SENSEBY Pierre (1940)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



L'Agent administratif



*Tombe fleurie
à l'intention
d'intervenir*

Les Représentants

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 19

N° acte : 277 & 283

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 2 novembre 1921 et le 4 février 1922 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr SENSEBY Pierre, SENSEBY Bernard**, demeurant Faubourg Sainte Colombe à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : ESPEROU Jean (1922), SENSEBY Jean (1922)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint




Le Policier Municipal




Les Représentants

L'Agent administratif




*Pas d'entretien
autorisation de reprise*

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 20

N° acte : 298

Emplacement: Section A

Concession : famille **Antoine GAUSSENS**

Délivrée le 25 mai 1923 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Antoine GAUSSENS**, Agriculteur, demeurant à Saverdun métairie de Cayenne

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Marie BELARD épouse GAUSSENS (1985), Paul GAUSSENS (1928)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 22

N° acte : 736

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 27 décembre 1956 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr DUMAS Jean Pierre**, demeurant à Graveline à Saverdun

Ayant droit:(2) Mr DUMAS Jean ST COLOMBE (petits-fils)

Personnes inhumées dans la concession : DUMAS Jean Pierre (1951) MISTOU Marie épouse DUMAS (1955)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

L'Agent administratif

*Voir avec le propriétaire
à l'intention d'intervenir
Les Représentants*

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 28

N° acte : 497

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 18 avril 1941 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr PUJOL François**, demeurant Grand Rue à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : PUJOL François (1951), VILLEROUX épouse PUJOL Isabelle (1957)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



*Cocardes
prendre contact avec
FNACA MPF*

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 31

N° acte : 295

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 10 janvier 1922 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr FAUGA Antoine**, propriétaire, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : CAZENAVE Maria épouse NOYES (1971) FAUGA Antoine (1931) FAUGA Cécile (1954) FAUGA Marthe épouse RABIER (1955) PICOT Albert (1936) RABIER Gaston (1947) ROOU Anna épouse FAUGA (1954)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 32bis

N° acte : 892

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 21 octobre 1967 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée **ROUSSEL Jean** demeurant à Saverdun, Hameau de Lapeyre

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : ROUSSEL Louis Claude (1945)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 32ter
N° acte : **pas d'acte pas de nom**
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 37
N° acte : 720
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 18 février 1956 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Mme veuve BERGE**, demeurant à Caux et Sauzens (Aude)
Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : Rene BERGE (1925)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Concession petite

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 38

N° acte : 694

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 24 septembre 1954 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Madame Vve MARTY Etienne** demeurant à Saverdun au pont

Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : MARTY Etienne (1955)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 42
N° acte : **pas d'acte**
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par (COUMENAY)
Ayant droit:(2)

Personne inhumée dans la concession : Huguette Pierrette COUMENAY (1944) enfant 1an

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 43bis
N° acte : **pas d'acte pas de nom**
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Concession petite

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 60

N° acte : 634

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 31 mai 1951 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mme Veuve COUZINET née MATHIEU Marie**, demeurant 17 boulevard Alsace Lorraine à Foix

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :COUZINET Marie-Louise (1966), COUZINET (1924)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 64

N° acte : 40

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 10 octobre 1889 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr DUPRAT Pierre**, propriétaire rentier, demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 65

N° acte : 31

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 13 février 1872 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **M. Guillaume DUPUY**, limonadier demeurant à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Jeanne Marie Antoinette GRILLERES (1898), Marie SAVIGNOL épouse DUPUY (1981)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 45
N° acte : 726
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 2 octobre 1956 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **PUJOL Jean** demeurant à Caufret LAGARDELLE (Haute-Garonne)
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Jean PUJOL (1957), Marie PUJOL (1974)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 46
N° acte : 489
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 28 juillet 1939 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Armengaud Pierre** demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Paul ARMENGAUD (1934) Pierre BERGE (1935) Bertrand ARMENGAUD (1939) Raymonde CROUZIL épouse ARMENGAUD (1954) Pierre ARMENGAUD (1957) Jeanne ARMENGAUD (1971)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 49
N° acte : pas d'acte
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :Tombe sans acte sans nom portant croix personne inhumée : **Mme Albertine TROUVE**

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint

Le Policier Municipal

Les Représentants

L'Agent administratif

Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 53
N° acte : 150
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 27 octobre 1910 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Jacques MIMART**, propriétaire demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Germaine MIMART née LAVAIL

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)

Cimetière du Champ de Mars

N° de concession : 54

N° acte : 236

Emplacement: Section A

Concession : famille

Délivrée le 9 avril 1919 pour une durée perpétuelle

Sépulture achetée par **Mr Baptiste PROMÉ**, propriétaire agriculteur, demeurant la métairie de Canals à Saverdun

Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : BÉNAZET PROMÉ(1919)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif

- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

a fait l'objet d'une remise en état

n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

Tombe Flévie

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 56
N° acte : 51
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 11 août 1890 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Mr MIRC Victor**, rentier, demeurant à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :LAMIC Catherine épouse MIRC (1906), MIRC Antoine (1933),MIRC (1934), MIRC Victor Bernard (1904) MARTINOUE Mathilde Anne Caroline veuve MIRC (1889)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal

Les Représentants



L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



2ème Procès verbal d'état d'abandon

Commune de Saverdun Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)
Cimetière du Champ de Mars
N° de concession : 58
N° acte : 98 & 98bis
Emplacement: Section A
Concession : famille
Délivrée le 27 décembre 1905 pour une durée perpétuelle
Sépulture achetée par **Mme veuve DOUMENC**, ménagère demeurant au Lion d'Or à Saverdun
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession : Henri DOUMENC (1985), Marie DOUMENC née MARTY (1957),
Edouard TEYCHENE (1914)

2ème PROCES VERBAL de cette concession, vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire de la commune de SAVERDUN (ou son délégué) agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec notre avis du 20 octobre 2022, régulièrement notifié ou publié, accompagné de :

- Mme Mireille BORROMINI, Adjoint au maire
- Mr Thierry GUEDEAU, Policier municipal
- Mme Sabine BONADEI, Agent administratif
- Mme Laure GAUSSENS, Policier municipal
- Mme Evelyne MASSAT, Agent administratif

et en présence de :

descendants ou successeurs du Concessionnaire d'origine.

Avons constaté que la concession citée en référence, 3 ans après le 1^{er} Procès-Verbal du Constat d'Abandon du 31 janvier 2019,

- a fait l'objet d'une remise en état
 n'a pas fait l'objet d'une remise en état.

Pour le Maire
l'Adjoint



Le Policier Municipal



Les Représentants

L'Agent administratif



Constat étant fait de nouveau de l'état d'abandon de la sépulture, si celle-ci n'est pas rétablie en bon état d'entretien, la commune pourra effectuer la reprise de ladite concession dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.